

Décrets

Gouvernement du Québec

Décret 1127-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT l'exercice des fonctions du ministre de la Sécurité publique

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 11 de la Loi sur l'exécutif (L.R.Q., c. E-18), les pouvoirs, devoirs et attributions du ministre de la Sécurité publique soient conférés temporairement, du 7 octobre 2001 au 14 octobre 2001, à madame Louise Harel, membre du Conseil exécutif.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36965

Gouvernement du Québec

Décret 1128-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de madame Christiane Barbe comme sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Christiane Barbe, vice-présidente à la Commission des normes du travail, administratrice d'État II, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de la Culture et des Communications, au même classement, au salaire annuel de 113 048 \$, à compter du 9 octobre 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à madame Christiane Barbe, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36966

Gouvernement du Québec

Décret 1129-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Serge Paré comme sous-ministre adjoint au ministère des Régions

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Serge Paré, directeur de la Décennie québécoise des Amériques au ministère de l'Industrie et du Commerce, cadre supérieur classe IV, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère des Régions, affecté au développement de la région de Chaudière-Appalaches, administrateur d'État II, au salaire annuel de 92 083 \$, à compter du 9 octobre 2001 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Serge Paré, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36967

Gouvernement du Québec

Décret 1130-2001, 26 septembre 2001

CONCERNANT l'approbation des recommandations du comité paritaire et conjoint à la suite des négociations entre le gouvernement du Québec et le Syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec en vue de renouveler jusqu'au 30 juin 2002 la convention collective des constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux échue depuis le 30 juin 1998

ATTENDU QU'en vertu des articles 71 et 72 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), un comité paritaire et conjoint a été institué dans le but de permettre la négociation de la convention collective des constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux ;